



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

11 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 11 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/BEICEP N° 2023-02397	04.07.2023	Arrêté portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre révisé.	3

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre
révisé**

La Préfète du Val de Marne,
*Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,**
*Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Le Préfet de l'Essonne,
*Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Yvelines,
*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

VU l'arrêté préfectoral n°2021-03891 du 25 octobre 2021 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2022-2027 ;

VU la délibération du 27 janvier 2017 de la commission locale de l'eau de la Bièvre approuvant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU la délibération du 24 septembre 2021 de la commission locale de l'eau de la Bièvre mettant en révision le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU la délibération n°21.09.24 du 24 septembre 2021 de la commission locale de l'eau de la Bièvre relative à la mise en révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre valant déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'exercice de droit d'initiative suite à publication de la déclaration d'intention ;

VU l'avis favorable du comité de bassin Seine Normandie sur le projet de révision du schéma en date du 5 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin Seine Normandie sur le projet de révision du schéma en date du 14 juin 2022 ;

VU l'avis « MRAe APPIF-2022-023 » de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 7 avril 2023 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Bièvre ;

VU l'avis de publication de la participation du public par voie électronique du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 ;

VU la synthèse de la participation du public par voie électronique tenue du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022

VU la délibération de la commission locale de l'eau de la Bièvre en date du 17 mars 2023 adoptant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

CONSIDÉRANT que les consultations prévues par le code de l'environnement se sont déroulées dans le respect des dispositions prévues par les articles L. 121-15-1 et suivants,

L. 212-9, R. 212-38 à R. 212-41 et L. 123-19 du même code et que les observations formulées lors de ces consultations ont été prises en compte dans le document définitif ;

CONSIDÉRANT que le SAGE de la Bièvre est compatible avec le SDAGE du Bassin Seine Normandie approuvé le 23 mars 2022 et cohérent avec les SAGE déjà arrêtés ;

CONSIDÉRANT que le SAGE de la Bièvre satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin Seine Normandie telle que définie par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre répond à la nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de préserver les zones humides ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE de la Bièvre ainsi révisé ;

SUR proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre révisé, tel qu'adopté par délibération de la commission locale de l'eau de la Bièvre en date du 17 mars 2023 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Est également annexée à cet arrêté la déclaration établie en application du 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.

Il sera également fait mention de cet arrêté dans au moins un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements concernés, par les soins du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre . Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 3 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre révisé, la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement ainsi que la synthèse de la participation du public sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, sur rendez-vous pris auprès de leurs services respectivement compétents en matière d'environnement.

Ces documents sont également tenus à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Bassin

Versant de la Bièvre – Moulin de la Bièvre – 73 avenue Larroumès – 94240 L'HAY LES ROSES

Ces documents seront consultables sur les sites internet de chacune des préfectures précitées, ainsi que sur les sites suivants :

- www.gesteau.fr

- www.smbvb.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2. Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne et la présidente de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

Le Préfet de région, préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNÉ

Laurent HOTTIAUX

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Victor DEVOUGE

Le Préfet de l'Essonne

SIGNÉ

Bertrand GAUME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>